

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DU REGROUPEMENT DES ORGANISMES
ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE (ROÉÉ)
À TRANSITION ÉNERGÉTIQUE QUÉBEC (TÉQ) SUR
L'ASPECT 1 – AVIS SUR LA CAPACITÉ DU PLAN À ATTEINDRE LES CIBLES DÉFINIES PAR
LE GOUVERNEMENT EN MATIÈRE ÉNERGÉTIQUE**

1. **Références :** (i) B-0027, planches 18 à 20
(ii) B-0027, planche 32
(iii) Béland, Gabriel, Étalement urbain : la banlieue gagne beaucoup de terrain, La Presse, 20 août 2018, en ligne,
<http://www.lapresse.ca/actualites/201808/20/01-5193554-etalement-urbain-la-banlieue-gagne-beaucoup-de-terrain.php>
(iv) B-0038, p. 9
(v) B-0038, p. 12

Préambule :

- (i) la Référence 1 présente la structure du module de transport des personnes dans la plateforme informatique de la modélisation.
- (ii) La référence 2 présente les hypothèses pour le scénario de référence pour le secteur des transports. On y explique que l'hypothèse considère que le Québec s'arrime aux normes canadiennes d'émission de GES pour les véhicules légers jusqu'en 2025, que l'on maintient les parts modales des trains et autobus urbains. On y voit aussi les hypothèses de type de carburant.
- (iii) La référence 3 nous présente que les Canadiens et les Québécois vivent de plus en plus en banlieue, plus loin des services de transport en commun. On y voit aussi que la croissance de la population en banlieue est particulièrement élevée dans les villes de Montréal, Québec, Sherbrooke, Saguenay et Trois-Rivières.
- (iv) À la référence 4, l'on présente le graphique 2.7 où l'on voit que l'indice des parcs de voitures et de camions légers a connu des hausses substantielles entre 1995 et 2014.
- (v) La référence 5 nous indique qu' :

«En 2014, les voitures et les camions légers utilisés pour le transport de personnes ont respectivement parcouru 12 841 et 14 106 km en moyenne. La tendance des vingt dernières années est à la baisse, avec une diminution totale de 25,2 % pour les voitures et de 22 % pour les camions légers. Il est à noter que les données de 2013 et de 2014 indiquent une accélération importante du taux de décroissance dans la distance moyenne annuelle parcourue. Cette observation étant difficilement explicable, des vérifications supplémentaires devront être faites pour s'assurer de l'exactitude des données. Soulignons également que bien que la distance moyenne parcourue par

véhicule soit en baisse, l'activité du transport routier des personnes, mesurée en nombre de kilomètres parcourus par celles-ci dans tout type de véhicule (voiture, camion léger, autobus, etc.) est en hausse, comme on le verra plus loin. Il en est de même pour le transport routier des marchandises. » (Nous soulignons)

Demandes :

- 1.1. Veuillez indiquer si le modèle présenté en référence (i) prend en compte l'effet de l'étalement urbain tel que présenté en référence (iii) ?
 - 1.2. Si oui, veuillez indiquer comment ?
 - 1.3. Sinon, veuillez expliquer pourquoi ?
 - 1.4. Veuillez indiquer si les hypothèses pour le scénario de référence prennent en compte l'effet de l'étalement urbain ?
 - 1.5. Si oui, veuillez indiquer comment ?
 - 1.6. Sinon, veuillez expliquer pourquoi ?
- Veuillez confirmer ou infirmer la compréhension du ROÉÉ, selon les données présentées en références i(v) et (v), nous pouvons comprendre que bien que chaque véhicule roule moins de kilomètres que par le passé, le nombre de véhicules a augmenté considérablement ?
- 1.7. Veuillez indiquer comment vos modèles prennent en compte cette situation ?
 - 1.8. Veuillez fournir votre évaluation de kilométrage total parcouru sur les routes du Québec entre 1994 et 2014?

Réponse-Question

- 1.1 Oui, mais partiellement.
- 1.2 Le modèle ne prend pas explicitement en compte l'effet de l'étalement urbain. Toutefois, il est important de préciser que le module transport des personnes est structuré en régions. En effet, le calcul de la demande de transport et d'énergie qui en découle est effectué pour quatre grandes régions :
 1. L'île de Montréal;
 2. La banlieue de Montréal;
 3. La région de Québec et
 4. Les autres régions du Québec

Le calcul du parc de véhicules légers (automobiles et camions légers) pour le transport de personnes est étroitement lié à la démographie. L'étalement urbain se traduisant par une croissance de population dans les banlieues, cet effet est capturé par le modèle, du moins en ce qui concerne la région métropolitaine de Montréal. MÉDÉE utilise effectivement un scénario où la croissance de la population est plus élevée en banlieue de Montréal que sur l'île de Montréal. En effet, les habitants de la banlieue parcourent plus de distance pour chaque déplacement pour tous les motifs (travail, études, magasinage, loisirs et affaires personnelles) et utilisent plus intensément l'automobile. Cet effet est pris en

compte par le modèle MÉDÉE. Montréal est toutefois la seule agglomération du Québec où l'effet sur l'étalement urbain est capturé.

- 1.3** La question ne s'applique pas puisque l'effet de l'étalement est partiellement pris en compte (réponse à la question 1.2)
- 1.4** Oui, mais partiellement.
- 1.5** La réponse 1.2 répond également à la question 1.5.
- 1.6** La première partie de cette question ne s'applique pas puisque l'effet de l'étalement urbain est en partie pris en compte dans les hypothèses du scénario de référence (réponse à la question 1.5)

La compréhension du ROEE au sujet des données présentées aux références (iv) et (v) est exacte.

- 1.7** TEQ exprime un doute sur les dernières tendances historiques de la distance parcourue qui n'ont pas été retenues dans le modèle MÉDÉE. L'hypothèse formulée dans le modèle est la suivante : la distance parcourue annuellement par chaque véhicule dépend de l'âge (à mesure qu'un véhicule vieillit, la probabilité qu'il soit utilisé comme 2^{ème} véhicule dans un ménage augmente, et par conséquent, il parcourt moins de distance). Mais dans l'ensemble, comme le parc automobile se renouvelle, la distance **moyenne** parcourue par les véhicules se maintient dans notre historique récent ainsi que dans notre prévision.
- 1.8** TEQ n'effectue pas d'évaluation du kilométrage total. TEQ s'appuie plutôt sur des évaluations de passagers-kilomètres.

Déplacements de personnes – Scénario de référence (en millions de passagers-kilomètres)

	2011	2016	2021
TRAFIC URBAIN			
Auto conducteur	47 435	50 365	52 352
Auto passager	12 284	13 380	13 751
TRAFIC INTERURBAIN	24 767	29 930	32 031

2. Référence : (i) B-0005, page 167

Préambule :

(i) la référence (i) indique au sujet des cibles en efficacité énergétique qu' « À la lumière de ce résultat, il appert que les évaluations des années antérieures ont probablement été surestimées en raison de lacunes dans les données ou dans les méthodes employées »

Demandes :

2.1 Considérant que les résultats en efficacité énergétique ont été surévalués dans les années antérieures, veuillez indiquer quel sera l'impact sur vos cibles à court, moyen et long termes ?

2.2 Veuillez indiquer quelles ont été les dispositions qui ont été mises en place pour éviter que les résultats soient surestimés dans les années à venir ?

Réponse-Question

2.1 Tel que mentionné dans le Préambule de votre question, il est mentionné dans le Plan directeur que : « À la lumière de ces résultats, il appert que les évaluations des années antérieures ont probablement été surestimées en raison des lacunes dans les données ou dans les méthodes employées. » (p. 167)

Les évaluations des années antérieures auxquelles ce passage fait référence n'ont pas été utilisées dans le cadre de la prévision de l'atteinte des cibles d'efficacité énergétique du Plan directeur. En effet, un nouveau calcul des résultats d'efficacité énergétique par factorisation (nouvelle évaluation) a été effectué pour la période 2008-2015, qui estime les résultats aux environs de 1 % par année. C'est cette nouvelle évaluation qui a servi à la prévision de l'atteinte des cibles d'efficacité énergétique du Plan directeur. Les estimations des évaluations des années antérieures n'ont donc pas d'impact sur les cibles à court, moyen et long terme.

2.2 Il ne s'agit pas de dispositions à proprement parler mais plutôt de développer, dans le cadre de la thématique « Acquisition de connaissances » du Plan directeur, les actions qui sont prévues par TEQ pour améliorer les portraits sectoriels et la fiabilité des données énergétiques (p 144).

Ainsi, dans un premier temps, TEQ devra nouer des partenariats avec les ministères et organismes et les autres parties prenantes du secteur de l'énergie (secteur privé, ONG et universités) pour identifier les besoins d'information et de connaissance dans le domaine de la transition énergétique, et regrouper les données disponibles.

Dans un second temps, en s'appuyant sur cet état de situation il sera possible d'établir les données manquantes, inaccessibles ou perfectibles. Au fil des ans, des enjeux concernant l'accès, la divulgation et la fiabilité des données énergétiques d'importance publiées par les organismes qui les recueillent ont été soulevés et devront être abordés afin d'assurer une information complète, précise et fiable sur l'énergie. Il sera nécessaire d'identifier les organisations et les sources susceptibles de posséder ces renseignements et de convenir avec elles de mécanismes de partage d'informations.

3. Références:

- (i) B-0005, p. 196 et 197;
- (ii) B-0008, p. 2;
- (iii) B-0010, p. 6.
- (iv) B-0005, page 167

Préambule:

- (i) La référence 1 indique que « les améliorations extérieures au plan directeur, estimés à plus de 0,6 %. Ces effets indirects et ces améliorations englobent les changements technologiques, l'effet d'entraînement des mesures et des programmes, les changements réglementaires hors Québec, etc.

[...]

Les économies d'énergie réalisées grâce aux programmes du plan directeur devraient représenter environ 0,6 % de la consommation énergétique annuelle du Québec. Si la tendance historique est le reflet de la tendance future, l'efficacité énergétique devrait se situer aux environs de 1,2 % par année au Québec (incluant les effets indirects et les améliorations extérieures au plan directeur) pour la période couverte par le premier plan directeur.»

- (ii) La référence 2 établit que « QUE Transition énergétique Québec, au terme de la période 2018-2023, atteinne les deux cibles suivantes: -Améliorer, d'au moins 1 % par année, l'efficacité énergétique moyenne de la société québécoise» [nous soulignons]
- (iii) La référence 3 affirme que « TÉQ considère que le plan directeur permettra d'atteindre cette cible, voire de la dépasser (à 1,2 %), en comptabilisant autant les gains prévus grâce aux mesures du plan directeur (0,6 %) que les améliorations naturelles prévues (0,6 %) n'ayant pourtant aucun lien avec les mesures du plan directeur. La Table remet en question cette interprétation de la cible du décret et

- recommande de comptabiliser uniquement les effets attribuables aux efforts des programmes et des entités responsables, en excluant les gains tendanciels du cours normal des affaires. Cette approche proposée est à la fois conforme à la pratique historique au Québec et à la pratique courante ailleurs en Amérique du Nord. La Table invite ainsi TEQ à revoir son interprétation et à bonifier sa cible d'efficacité énergétique.»
- (iv) La référence 4 admet qu'« À la suite du calcul des résultats d'efficacité énergétique par factorisation, l'amélioration de l'efficacité énergétique pour la période 2008 à 2015 a été estimée aux environs de 1% par année, en baisse par rapport aux évaluations des années antérieures. À la lumière de ce résultat, il appert que les évaluations des années antérieures ont probablement été surestimées en raison de lacunes dans les données ou dans les méthodes employées. Une efficacité énergétique améliorée de 1,2% annuellement, ou davantage, lorsque toutes les informations seront disponibles, correspondra à une situation significativement améliorée. Au cours du premier plan directeur, des modifications dans le calcul de factorisation (avec des effets attendus à la hausse) seront apportées pour stabiliser les résultats.»

Demandes :

- 3.1 Veuillez confirmer ou infirmer la compréhension du ROEE : Puisque l'amélioration de l'efficacité énergétique des récentes années était de 1% tel que présenté en référence iv) et que les améliorations naturelles sont de 0.6% (iii), donc les efforts actuels de TÉQ et des distributeurs d'énergie équivalente à 0.4% (soit $1-0.6=0.4$) ?
- 3.2 Si la compréhension du ROEE est mauvaise, veuillez expliquer pourquoi ?
- 3.3 Si la compréhension du ROEE est la bonne, doit-on comprendre que les nouvelles initiatives proposées par TÉQ représentent 0.2% de hausse de l'efficacité énergétique ? Veuillez expliquer.
- 3.4 Le cas échéant, à combien chiffrez-vous le coût du 0.2% additionnel d'efficacité énergétique qui résulterait des nouvelles interventions proposées par TÉQ ?
- 3.5 Veuillez indiquer quelle était la cible réellement atteinte en 2015 à la fin de la dernière stratégie énergétique? Veuillez détailler votre réponse en fonction des diverses sources d'énergie.

Réponse-Question

- 3.1** Les améliorations extérieures au Plan directeur, estimées aux environs de 0,6 %, ont été calculées en soustrayant, du 1 % d'efficacité énergétique moyenne estimée par la factorisation sur la période 2008-2015, l'historique des résultats des mesures et des programmes en matière d'efficacité énergétique pour la période 2012-2013 à 2017-2018, soit environ 0,4 % en moyenne par année. Les efforts historiques sur la période 2012-2017 représentaient bien en moyenne environ 0,4 % par année.
- 3.2** Voir 3.1
- 3.3** La moyenne historique des économies d'énergie des mesures et des programmes d'efficacité énergétique sur la période 2012-2017 était de 7,3 PJ par année et le Plan directeur propose des mesures et des programmes, dont certains additionnels, qui permettront des économies d'énergie estimées en moyenne à 9,9 PJ par année sur la période 2018-2023, soit une augmentation de plus de 35 % ou environ 0,2 % de plus par rapport à la consommation totale d'énergie du Québec.
- 3.4** La demande d'informations dépasse le cadre de la demande de TEQ relative au Plan directeur.
- 3.5** La stratégie énergétique du Québec 2006-2015 avait des cibles par forme d'énergie dans un environnement différent avec une portée moindre que ce qui est présenté dans le Plan directeur. Toute comparaison avec la cible en efficacité énergétique actuelle serait hasardeuse.

4. Références:

- (i) B-0005, page 135
- (ii) B-0005, page 226
- (iii) B-0005, page 19
- (iv) <http://www.transitionenergetique.gouv.qc.ca/a-propos-de-teq/gouvernance/table-des-parties-prenantes>
- (v) <https://aqme.org/fr/node/200/nouvelles>
- (vi) http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2018-2019/fr/documents/PlanEconomique_18-19.pdf page 315
- (vii) <https://aqme.org/fr/a-propos/equipe>
- (viii) <http://www.transitionenergetique.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/teq/Code-et-hique-et-deontologie-administrateurs-de-TEQ.pdf>, p.9 à 11

Préambule :

- (i) « Les études réalisées au cours des dernières années sur le financement novateur des projets en matière d'efficacité et de transition énergétiques des entreprises (accessibles sur le site Web de Transition énergétique Québec) ont permis de relever certains obstacles concernant le financement de ces projets : absence de fonds pour investir, perception d'un risque financier élevé en raison d'un manque d'information et de la complexité technique des projets, etc. L'aide financière actuellement offerte ainsi que le financement disponible dans les institutions financières ne suffisent pas à aplanir ces obstacles. Sur la base de ces études, le plan directeur 2018-2023 prévoit la mise en place de certains modes de financement remboursable, complémentaires aux subventions actuellement disponibles et adaptés aux projets de transition énergétique.

Dans le cadre du Budget 2018-2019, le gouvernement a annoncé une contribution de 15 millions de dollars pour la mise en place d'un fonds innovant pour la transition énergétique en partenariat avec Fondation, qui investira un montant équivalent. Ce fonds d'une taille de 30 millions de dollars offrira un financement remboursable, conçu pour faciliter et accélérer la mise en place de mesures écoénergétiques dans les bâtiments du secteur commercial. Les entreprises soutenues bénéficieront d'un accompagnement technique de TEQ et de l'Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie afin de déterminer les mesures à mettre en place pour optimiser les retombées de leur investissement. Au cours des années suivantes, des offres de financement remboursable seront adaptées aux clientèles résidentielles et industrielles. » (Nous soulignons)

- (ii) Mesure 109 du tableau : Offrir, en partenariat avec l'AQME, un accompagnement technique aux consommateurs d'énergie afin d'atténuer l'impression de risques qui accompagne souvent les projets sur l'efficacité et la transition énergétiques (TEQ).

- (iii) « Table des parties prenantes

À la suite des consultations, TEQ a entrepris de rédiger une version préliminaire du plan directeur en vue de procéder à la consultation officielle de la Table des parties prenantes (TPP). L'ensemble des informations demandées en vertu des articles 10 et 11 de la Loi sur Transition énergétique Québec ont alors été regroupées, dont celles sur la description de l'atteinte des cibles fixées dans le décret gouvernemental. Les échanges et l'avis obtenu de la TPP ont permis d'améliorer le projet de plan directeur avant son dépôt au gouvernement et, par la suite, à la Régie de l'énergie.

La TPP, constituée de 15 personnes détenant une expertise en matière de transition, d'innovation ou d'efficacité énergétiques, a été instituée en vertu de l'article 41 de la

Loi sur Transition énergétique Québec. Son mandat est de conseiller et d'assister TEQ dans l'élaboration et la révision du plan directeur et de donner son avis sur toute question que le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles ou TEQ peut lui soumettre relativement à la mission ou aux activités de cette dernière.

La TPP doit se prononcer sur le plan directeur soumis par TEQ ou sur toute révision d'un plan directeur en vigueur. Dans le cadre de son examen, la TPP invite les distributeurs d'énergie à lui transmettre leurs commentaires. Elle peut aussi faire appel à des évaluateurs indépendants. Les membres de la TPP se sont réunis à 12 reprises au cours de la préparation du plan directeur. Le rapport de la TPP peut être consulté à l'adresse : plandirecteur.teq.gouv.qc.ca. » (Nous soulignons)

(iv) Un des membres de la Table des parties prenantes est M. Jean Lacroix, Président directeur général de l'Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie (AQME).

(v) « Budget du Québec 2018-2019: un fonds innovant pour la transition énergétique
Publié le : 28/03/2018

L'AQME applaudit le partenariat annoncé par le gouvernement du Québec avec Fondation qui vise la mise sur pied d'un fonds de 30 millions de dollars ayant pour objectif de fournir un financement innovant qui facilite et accélère la mise en place de mesures écoénergétiques dans les bâtiments du secteur commercial. Les entreprises soutenues par le fonds bénéficieront d'un accompagnement technique de Transition énergétique Québec et de l'AQME, afin de déterminer les mesures à mettre en place pour optimiser les retombées de leur investissement. Nous sommes fiers de faire partie de cette initiative qui permettra aux entreprises québécoises d'améliorer leur bilan carbone et de générer des économies financières.

Les détails concernant la mise en place de ce nouveau fonds seront rendus publics prochainement par les partenaires du fonds. Pour en savoir plus sur le fonds, consultez la p.315 du Plan économique du Québec. » (Nous soulignons)

(vi) « 15 M\$ pour la mise en œuvre d'un fonds innovant pour la transition énergétique
Dans le cadre de la Politique énergétique du Québec 2030, le gouvernement se fixe des cibles ambitieuses et exigeantes, notamment à l'égard de l'efficacité énergétique, de la réduction de la consommation de produits pétroliers et de l'utilisation de charbon ainsi que de l'augmentation de la production d'énergie renouvelable.

L'implantation de mesures favorisant la transition énergétique des entreprises peut nécessiter des investissements importants et la disponibilité d'un financement adapté. À cette fin, le Plan économique du Québec de mars 2018 annonce un partenariat avec Fondation afin de mettre en place un fonds ayant pour objectif de fournir un financement innovant qui facilite et accélère la mise en place de mesures écoénergétiques dans les bâtiments du secteur commercial.

Ce fonds, doté d'une capitalisation de 30 millions de dollars et financé en parts égales par chacun des partenaires, vise non seulement à contribuer à la réduction des émissions de GES et à l'amélioration du bilan carbone des entreprises, mais également à générer des économies financières pour les entreprises participantes. »

TABLEAU D.49

Capitalisation d'un fonds innovant pour la transition énergétique
(en millions de dollars)

	Dotation
Gouvernement du Québec	15,0
Fondation	15,0
TOTAL	30,0

Le fonds, dont la gestion sera assumée par Fondation, offrira des prêts à des conditions adaptées aux projets de rénovation écoénergétique qui seront réalisés par des entreprises propriétaires d'immeubles existants du secteur commercial. Les entreprises soutenues par le fonds bénéficieront d'un accompagnement technique de Transition énergétique Québec et de l'Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie, afin de déterminer les mesures à mettre en place pour optimiser les retombées de leur investissement.

À titre de mandataire du gouvernement du Québec, Investissement Québec sera responsable de la mise en œuvre de ce nouveau fonds. La participation du gouvernement consistera en un investissement avec espérance de rendement. À cette fin, les sommes nécessaires à la participation du gouvernement du Québec seront rendues disponibles au moyen d'une avance. Les détails concernant la mise en place de ce nouveau fonds seront rendus publics prochainement par les partenaires du fonds. » (Nous soulignons)

- (vii) Personnel de l'AQME
- (viii) La référence VII présente le code d'éthique et de déontologie des administrateurs de transition énergétique Québec tel qu'adopté par son conseil d'administration en date du 9 mai 2017. On y présente notamment.

Demandes :

- 4.1 Veuillez indiquer qu'elle est l'espérance de rendement du gouvernement du Québec pour son investissement dans ce fonds dont il est question en (vi)
- 4.2 Veuillez indiquer quels sont les détails concernant la mise en place de ce nouveau fonds dont il est question en (v).

- 4.3 Veuillez déposer quel a été le processus de sélection de l'Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie (AQME) en tant que partenaire de TÉQ dans l'exécution de ce programme.
- 4.4 Veuillez indiquer si les dispositions du code d'éthique tel que présenté en référence VII s'appliquent aussi au membre de la table des parties prenantes ? Sinon, veuillez indiquer pourquoi.
- 4.5 Veuillez justifier le choix de l'AQME en tant que partenaire dans l'exécution de ce programme pour couvrir l'ensemble du Québec avec une équipe restreinte plutôt que les nombreuses firmes professionnelles qui accompagnent couramment la clientèle d'Hydro-Québec et d'Énergir dans la mise en œuvre de projets d'efficacité énergétique sur l'ensemble du territoire.
- 4.5. Veuillez indiquer quels sont les risques qu'une équipe restreinte centralisée retarde le déploiement du programme comparativement à une approche décentralisée mettant à contribution des firmes professionnelles qui font ce type d'accompagnement de façon courante.
- 4.6. Veuillez indiquer si un retard dans le déploiement de programme de financement et d'accompagnement pourrait mettre en péril l'atteinte des cibles de réduction de produits pétroliers, amélioration de l'efficacité énergétique et d'accroissement du recours aux énergies renouvelable.
- 4.6. Sinon, veuillez indiquer pourquoi
- 4.7 Veuillez indiquer si le budget de la mesure 108 servira à payer pour les services de l'AQME.
- 4.8. Veuillez indiquer combien de projets TÉQ espère financer avec 30 M\$ (référence iv) ainsi que les économies d'énergie qui y sont associées.
- 4.10. Veuillez indiquer quel sera le taux appréhendé de mauvaises créances ?

Réponse-Question

- 4.1 La demande d'informations dépasse le cadre de la demande de TEQ relative au Plan directeur.
- 4.2 La demande d'informations dépasse le cadre de la demande de TEQ relative au Plan directeur.
- 4.3 Même réponse qu'à 4.2

4.4 Même réponse qu'à 4.2

4.5. Même réponse qu'à 4.2

4.6 Même réponse qu'à 4.2

4.7 Même réponse qu'à 4.2

4.8. Même réponse qu'à 4.2

4.9. Même réponse qu'à 4.2

4.10. Même réponse qu'à 4.2

5. Références :

- (i) B-0005, page 7
- (ii) <https://www.premier-ministre.gouv.qc.ca/actualites/communiques/details.asp?idCommunique=2910>
- (i) Disposant d'un budget de plus de six milliards de dollars, le Plan a les moyens de ses ambitions: indiquer la marche à suivre et les mesures à prendre pour atteindre ces cibles, et permettre à nos partenaires du milieu de l'énergie, et à tous les Québécois d'avancer d'un pas assuré.
- (ii) « ... Inspiré des structures mises en place par les États déjà engagés avec succès dans une transition énergétique, le nouvel organisme disposera d'un budget de plus 4 milliards de dollars sur une période de 15 ans. ...»

Demande

- 5.1 Veuillez concilier les montants des budgets cités en références (i) à (iv) ?

Réponse-Question

- 5.1 La demande d'informations dépasse le cadre de la demande de TEQ relative au Plan directeur. Sous réserve de ce qui précède, lesdits communiqués de presse n'ont pas été émis par TEQ.